

Shar Propi Wood Protection

Concentré de fabrication Solution

DESTINÉ UNIQUEMENT À LA FABRICATION, LA FORMULATION OU LE
RECONDITONNEMENT DE FORMULATIONS DE PRÉSERVATION DU BOIS

N° D'HOMOLOGATION : 32239 *LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES*

PRINCIPE ACTIF : Propiconazole 50%

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI
EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTHORIZÉES D'Y AVOIR ACCÈS

ATTENTION



POISON

CONTENU NET : 50-1050 Litres

Sharda Cropchem Limited
2nd Floor, Prime Business Park,
Dashrathial Joshi Road
VileParle (West),
Mumbai 400056
India

Agent Canadien:
Sharda Cropchem Limited
63 Kingsview Blvd
Etobicoke, Ontario, CA
M9R1V1
1-844-810-5720
1-416-840-5639

MODE D'EMPLOI

Ce produit ne doit servir qu'à la fabrication de préservation du bois homologué en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*. Les fabricants de pesticides doivent veiller à obtenir leurs propres homologations pour leurs préparations antiparasitaires. Afficher une copie de la présente étiquette dans la zone de travail.

PRÉCAUTIONS : EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR

ACCÈS Se conformer strictement aux précautions de manutention et d'emploi des pesticides. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas contaminer les aliments pour les humains ou les animaux ni les approvisionnements d'eau. En système ouvert, les travailleurs utilisant ce produit doivent porter des vêtements protecteurs : bottes de sécurité, combinaison, gants imperméables, lunettes ou écran facial de protection et respirateur à cartouche. Produit inflammable. Éviter tout contact avec des substances oxydantes.

PREMIERS SOINS

En cas d'ingestion: Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

En cas de contact avec les yeux: Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas de contact avec la peau ou les vêtements contaminés: Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

En cas d'inhalation: Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES

TOXIQUE pour les organismes aquatiques.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit dans les égouts, les lacs, les cours d'eau, les étangs, les estuaires, les océans ou tout autre plan d'eau.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Il n'existe pas d'antidote spécifique pour le Shar Propi Wood Protection. Traiter selon les symptômes.

ÉLIMINATION ET DÉCONTAMINATION

Les fabricants canadiens doivent éliminer les principes actifs superflus et leurs contenants en conformité avec la réglementation municipale ou provinciale. Pour obtenir d'autres détails et des renseignements au sujet du nettoyage des déversements, communiquer avec le fabricant ou l'organisme de réglementation provincial responsable.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans le contenant d'origine dans un endroit frais et sec, bien ventilé. Ne pas contaminer l'eau ni les aliments pour les humains ou pour les animaux durant l'entreposage ou lors de l'élimination.

AVIS À L'UTILISATEUR

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.